

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/07/18/2019204966/justel>

Dossier numéro : 2019-07-18/23

Titre

18 JUILLET 2019. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 déterminant la date d'entrée en vigueur et portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 31-10-2019 page : 103237

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2010, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 11 juin 2015, 24 mars 2016 et 23 février 2017, l'annexe est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Toutefois, ne sont pas soumises au prélèvement kilométrique établi par le décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, les sections d'axes routiers N53 et N588 reprises dans l'annexe au présent arrêté.

[Art. 2.](#) A l'article 3 de même arrêté, modifié par les arrêtés du 1er mars 2012 et du 11 juillet 2015, les mots " trente ans " sont remplacés par " cinquante ans ".

[Art. 3.](#) Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[Art. 4.](#) Le Ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#) Liste des voiries constituant le réseau structurant

Constituent le réseau structurant les autoroutes et axes routiers suivants visés à l'article 2 :

Les voiries régionales suivantes, construites ou à construire :

A3, A4, A7, A8, A13, A15, A16, A17, A25, A26, A27, A28, A54, A501, A503, A601, A602, A604, B501, B601, B602, B901, R0, R3, R3a, R5, R5a, R9, R24, R50, R52, N3, N4, N5, N5g (contournement de Couvin), liaison N5 - R3 au Sud de Charleroi, N5j, N5k (liaison entre la N5 à Lasnes et le R0 à Braine l'Alleud), N6, N7, N25a, N30, N40, N50, N54, N54a, N58 (Mouscron), N58a (Comines-Warneton), N60, N63a, N63b, N80, N81, N90, N90b, N224, N246a, N257, N610, N684, N830.

Les sections de voiries régionales suivantes :